



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

05-09-2014-05

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : TRANSPORTS DU MERCREDI VERS L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS D'ARTIX – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et l'ajout de la demi-journée de classe le mercredi matin. Ce nouvel emploi du temps ne permet pas à certaines familles d'assurer la reprise en charge de leurs enfants lors de la sortie scolaire du mercredi midi.

C'est pourquoi le Maire propose d'assurer un transport des enfants concernés vers l'A.L.S.H. Ilôt Loisirs d'Artix. Le coût de ce transport serait de 88 euros TTC par mercredi (soit un montant prévisionnel de 3168 € sur l'année scolaire), étant bien entendu que seul le transport aller de Mont vers Artix serait effectué, à charge pour les parents de récupérer leur enfants en fin d'après-midi auprès de l'Ilôt Loisirs.

La commune de Lacq-Audéjos étant dans le même cas de figure, elle sollicite la possibilité de mutualiser ce transport vers l'A.L.S.H. d'Artix le mercredi à midi. La répartition du coût du transport pourrait être réalisée en fonction du nombre global des enfants de chaque commune transportés par période d'un mois. Par ailleurs, chaque commune se partagerait à égalité le coût lié à la présence d'un accompagnant.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre en charge, conjointement avec la Mairie de Lacq-Audéjos, le coût du transport des enfants des deux communes vers l'A.L.S.H. le mercredi à la sortie de l'école aux alentours de midi.

PRECISE que les coûts seront répartis comme suit entre les deux collectivités :

- Coût du transport : paiement mensuel du transporteur par chaque collectivité au prorata du nombre d'enfants transportés.
- Coût de mise à disposition, par l'une des collectivités, d'un accompagnant lors du transport : remboursement de la moitié du coût par la commune qui n'a pas fourni d'accompagnant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Mairie de Lacq-Audéjos et, éventuellement, avec le transporteur.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

